

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Date de convocation : 4 septembre 2020

Membres Présents : BERTRAND Michel, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, KOWALIK Grégory, WILT Rose-Marie, BALTZER Yannic (arrivé à 9h au moment du point 6)

Pouvoirs : BOUR Daniel à HUSSER Marcel, HEBTING Anny à BERTRAND Michel, MUNSCH Didier à KNIPPER Thomas

Membre Excusé : HUNTZIGER Laurence

En début de séance, le maire demande au conseil d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du FSC et transfert à la communauté de communes HLPP : Travaux de voirie rue de l'école et contour de la mairie.

Cette requête est unanimement acceptée

Le conseil municipal désigne KOWALIK Grégory comme secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du PV de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Désignation de délégués au sein du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin
- 3 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)
- 4 Désignation de délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- 5 Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre
- 6 Demande de subvention au titre du FSC et transfert à la communauté de communes HLPP : Travaux de voirie rue des moutons
- 7 Demande de subvention au titre du FSC et transfert à la communauté de communes HLPP : Travaux de voirie rue de l'école et contour Mairie
- 8 Compte-rendu des délégations du maire (urbanisme)
- 9 Compte-rendu des délégations du maire
- 10 Divers

**Délibération n° DCM 2020-043****5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation des délégués au sein du Groupement d'action sociale du Bas-Rhin**

Considérant que les principes de la mise en œuvre d'action sociale en faveur du personnel territorial est obligatoire du fait de la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune a choisi de confier la gestion de cette action sociale au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui a contracté à cet effet plusieurs partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et accorde plusieurs prestations spécifiques (secours, prestations diverses...),

Considérant que les membres du conseil d'Administration du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin sont les représentants du CNAS localement,

Considérant qu'il convient de renouveler les instances de cet organisme,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin comme le CNAS sont gérés paritairement,

Considérant qu'à cet effet, le conseil municipal doit désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront un contrôle sur la gestion de cet organisme, proposeront des évolutions en matière de prestation et représenteront la commune auprès de cet organisme,

Considérant que pour que les agents deviennent acteur de cette action sociale il convient de les accompagner,

Considérant les échanges administratifs et d'écoute entre la commune et le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (mouvement de personnel, listings, conseils...) il convient de désigner un agent qui assumera ces fonctions de « correspondant »,

Considérant que ce correspondant peut être le même que le délégué agent,

Vu la loi n° n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu l'article 8 des statuts du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne :**

- Mme HEBTING Anny, comme déléguée élue
- Mme STEINMETZ Muriel, comme déléguée agent
- Mme STEINMETZ Muriel, correspondant joignable par courriel à l'adresse : [mairie.ringendorf@orange.fr](mailto:mairie.ringendorf@orange.fr)

auprès du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de représenter les intérêts de la commune et des agents en matière d'action sociale en leur faveur.

*Adopté à l'unanimité*

## Délibération n° DCM 2020-044

## 5. Institutions et vie politique

## 5.3 Délégations de représentants

**Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)****Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Ringendorf est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- désigne **M. HERRMANN Pascal** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- désigne **M. KOWALIK Grégory** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Dit que la présente délibération :**

- sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
  - au Président de l'ATIP qui sera chargera de la transmettre à Messieurs et Mesdames les maires des communes membres.

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2020-045

**5. Institutions et vie politique**  
**5.3 Délégations de représentants**

**Désignation de délégués au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

- Vu la loi n° 2016-1046 ; 1047 et 1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

- Vu la circulaire ministérielle du 12/02/2018,

Le maire explique succinctement la nouvelle réforme et le rôle des commissions de contrôle. A cet effet, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un suppléant issu du conseil municipal siégeant dans la commission de contrôle **en respectant l'ordre du tableau :**

Ont été désignés :

- **Membre titulaire** : KNIPPER Thomas
- **Membre suppléant** : HUSSER Marcel

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2020-046

**5. Institutions et vie politique**  
**5.3 Délégations de représentants**

**Désignation de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, portant création de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de La Petite Pierre et de la communauté de communes du Pays de Hanau,

Vu la délibération n°6D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :**

**- M. HERRMANN Pascal**

comme représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

*Adopté à l'unanimité*

*Arrivée de M. BALTZER Yannis à 21h00*

Délibération n° DCM-2020-047**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Demande de subvention au titre du FSC et transfert à la Communauté de Communes HLPP : Travaux de voirie rue des moutons**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le chiffrage prévisionnel des travaux envisagés concernant la réfection complète de la rue des moutons.

Le projet a été chiffré par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (HLPP) qui exerce la compétence voirie, et qui assurera la maîtrise d'ouvrage avec une refacturation à la Commune de Ringendorf conformément à ses statuts.

Les travaux sont estimés à 307 500 € HT comprenant les frais d'enfouissement des lignes téléphoniques et fibre.

Le financement du projet est envisagé comme suit :

- Demande de subvention au Département du Bas-Rhin au titre du Fond de Solidarité Communal : 100 000 €
- Refacturation par la Communauté de Communes échelonnée sur 10 ans à la commune de Ringendorf : 186 750 €, soit 18 675 € par an.
- Frais pris en charge par la communauté de communes HLPP : 20 750 €

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier décide :**

- **d'approuver le projet estimé à 307 500 € HT,**
  - **de solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental du Bas Rhin dans le cadre du **Fonds de solidarité communal lié au plan de relance économique,**
  - **de transférer** le fond de solidarité au profit de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (HLPP) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
  - **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces adhérentes à ce dossier,
  - **de charger** le maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la HLPP,
- **de voter** le plan de financement comme suit :

**DÉPENSES :**

Montant des travaux : **307 500 € HT**

**RECETTES :**

Subvention Conseil Départemental (38 %, plafonnée à 100 000 €) :	<b>100 000 €</b>
Participation HLPP	<b>20 750 €</b>
Autofinancement	<b>186 750 €</b>
<b>TOTAL des recettes :</b>	<b>307 500 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

Délibération n° DCM-2020-048**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Demande de subvention au titre du FSC et transfert à la Communauté de Communes HLPP : Travaux de voirie rue de l'école et contour Mairie**

Le 1<sup>er</sup> adjoint présente le chiffrage prévisionnel des travaux envisagés concernant l'élargissement du trottoir devant l'école maternelle et la réfection des enrobés rue de l'école.

Le projet a été chiffré par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (HLPP), qui exerce la compétence voirie, et qui assurera la maîtrise d'ouvrage avec une refacturation à la Commune de Ringendorf conformément à ses statuts.

Les travaux sont estimés à 43 000 € HT.

Le financement du projet est envisagé comme suit :

- Demande de subvention au département du Bas-Rhin au titre du Fond de Solidarité Communal : 16 340 €
- Refacturation échelonnée sur 10 ans à la commune de Ringendorf : 23 994 €, soit 2 399 € par an.
- Frais pris en charge par la communauté de communes HLPP : 2 666 €

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier décide :**

- **d'approuver le projet estimé à 43 000 € HT,**
  - **de solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental du Bas Rhin dans le cadre du **Fonds de solidarité communal lié au plan de relance économique,**
  - **de transférer** le fond de solidarité au profit de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (HLPP) qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
  - **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces adhérentes à ce dossier,
  - **de charger** le maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la HLPP,
- **de voter** le plan de financement comme suit :

**DÉPENSES :**

Montant des travaux : **43 000 € HT**

**RECETTES :**

Subvention Conseil Départemental (38 %, plafonnés à 100 000) :	<b>16 340 €</b>
Participation HLPP	<b>2 666 €</b>
Autofinancement	<b>23 994 €</b>
<b>TOTAL des recettes :</b>	<b>43 000 €</b>

*Adopté à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2020-049****2. Urbanisme****2.3 Droit de préemption urbain****Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,
- Vu la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, situé 30 rue principale à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelle 235/16 de 7.15 ares, au profit de M. LOPES José et de Mme TREIBER Elodie.
- sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, d'un bien bâti sur terrain propre, situé 23 rue principale à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelle 332/10 de 1.27 ares, au profit de M. JUNDT Robert et de Mme ANDLER Corinne.

**Le Conseil Municipal**, en prend acte.

**Délibération n° DCM-2020-050****1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Compte-rendu des délégations du maire**

- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 28 mai 2020,

**Le Maire rend compte au Conseil qui en prend acte de la signature :**

- le 20/08/2020 d'un acte pour l'attribution d'une concession double dans le cimetière communal au profit de M. et Mme MULLER Jean-Georges pour 340 €.
- le 20/08/2020 d'un acte pour l'aliénation de gré à gré de biens vestimentaires et accessoires de football au profit du :
  1. Football Club de Lixhausen 17 rue de Hochfelden 67270 LIXHAUSEN différents matériels tels que jeux de maillots, ballons et accessoires d'entraînements pour la somme de 400 €,
  2. Football Club de Schwindratzheim 11 route de Waltenheim 67270 Schwindratzheim quelques effets vestimentaires pour la somme de 150 €.
- le 03/09/2020, d'un marché de travaux avec la société RIEHL 1, rue du Maréchal FOCH de Mommenheim pour la fourniture et la pose de deux stores enrouleurs pour le bureau de la mairie pour un montant de 1 082 € HT soit 1 298.40 € TTC.
- le 04/09/2020, d'un marché de travaux signé avec ORANGE SA 78, rue Olivier Serres 75505 Paris pour les frais d'ingénierie génie-civil, d'études et de travaux de câblage pour la mise en souterrain du réseau téléphonique dans la rue des moutons pour un montant de 4 216 €.

- le 04/09/2020 d'un marché de travaux avec la société SAP (Société Alsacienne de Paratonnerres) 21, rue de l'Engelbreit 67034 Strasbourg pour des travaux de fourniture, pose et raccordement du paratonnerre de l'église, pour un montant de 995 € HT soit 1 194 € TTC.

**Distribution du rapport annuel 2019 établi par le SMITOM de Haguenau.**

**Points divers**

- **Tâches d'huile dans la cour d'école primaire :** des nouvelles tâches d'huile sont présentes sous le préau de l'école depuis cet été. Cette situation est inadmissible surtout que ce préau constitue le point de rassemblement des enfants pour le goûter. Durant les congés scolaires il a été toléré que les locataires stationnent leurs véhicules dans la cour d'école en leur rappelant régulièrement qu'elle doit être rendu propre avant la rentrée.

Au vu de la situation à cette rentrée, et afin de garantir les conditions d'accueil des enfants, Le conseil municipal demande au maire d'interdire complètement l'accès à cette cour d'école à tout véhicule.

- **Gel hydro-alcoolique à l'entrée du bus de ramassage scolaire RPI :**

Certains parents d'élèves ont demandé la suppression de la distribution de gel hydro-alcoolique à l'entrée du bus scolaire.

Le Conseil Municipal estime qu'au vu du nombre croissant de cas positifs et même de fermetures de classes suite à des cas contacts, pour protéger les enfants ainsi que les agents, la solution la plus efficace est de maintenir notre vigilance au maximum, ainsi la distribution de gel hydroalcoolique sera maintenue à l'entrée du bus.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny (pouvoir)	MUNSCH Didier (pouvoir)
BALTZER Yannis	BOUR Daniel (pouvoir)	HUNTZIGER Laurence (absent)	HUSSER Marcel
KNIPPER Thomas	KOWALIK Gregory	WILT Rose-Marie	